



**Municipalité de la
Commune de Prangins**

**Préavis No 60/10
Au Conseil Communal**

**Demande d'un crédit de Fr. 173'000.--
en vue de la remise à ciel ouvert du "Nant de Leyaz"**

**Martine Baud, Municipale
François Bryand, Municipal**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Confédération a mis sur pied un programme d'aménagements des alentours du Château qui prévoit l'aménagement d'un chemin piétonnier reliant le château au parking des Abériaux.

Le plan directeur actuellement en consultation au Département de l'aménagement du territoire prévoit en ce lieu la remise à ciel ouvert du ruisseau bordant la parcelle de la Confédération.

Dans le cadre de "2010, l'année de la Biodiversité", le Grand Conseil vaudois a voté un budget spécifique destiné à la renaturation des cours d'eau.

Grâce à une concertation menée entre notre administration et les services cantonaux, il a été possible d'obtenir le subventionnement cantonal pour la réalisation du "Nant de Leyaz".

2. Exposé des motifs et objectifs

Le projet de cheminement piétonnier développé à la demande de la Confédération a été présenté à la Municipalité en mai 2009 et celle-ci a chargé la Municipale responsable de l'aménagement du territoire d'analyser le dossier.

En Juin 2009, lors d'une séance de travail à laquelle participaient trois membres de la Municipalité, la Directrice du Château, les délégués de la Confédération, le bureau de paysagistes et l'urbaniste conseil de la Commune, il a été décidé de procéder à l'étude de la mise à ciel ouvert du "Nant de Leyaz" en complément des aménagements prévus par la Confédération sur cette parcelle (cheminement piétonnier, plantation d'une haie buissonnante).

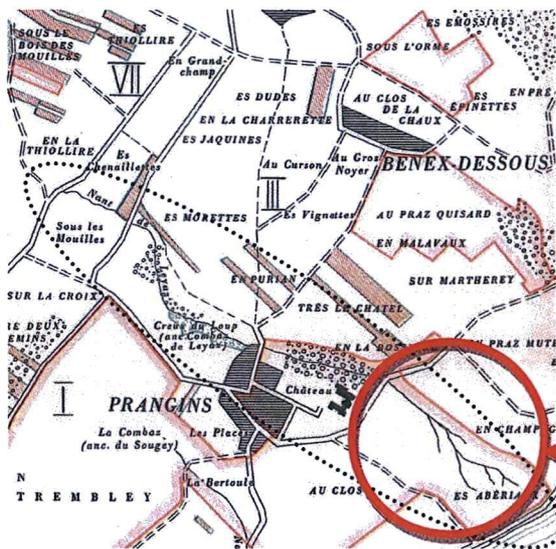
La Confédération et la Direction du château ont accueilli très favorablement la proposition de la Municipalité d'agrémenter la parcelle d'un élément propre à renforcer le concept de "promenade dans un milieu naturel".

Le plan directeur communal est en phase d'approbation auprès du Canton. Il prévoit notamment la remise à ciel ouvert de certaines portions des ruisseaux qui ont été canalisés au cours de ces dernières décennies. Le programme d'aménagement de la Confédération pour les alentours du Château présente une opportunité allant dans le sens. En créant la remise à ciel ouvert du "Nant de Leyaz", nous répondons aux objectifs de notre plan directeur.

Le même architecte paysagiste a été mandaté par les deux maîtres d'ouvrages pour assurer la meilleure cohérence aux deux projets et les travaux seront réalisés simultanément.

S'agissant du ruisseau, le projet tel qu'il est maintenant développé, répond aux critères nécessaires pour créer un biotope de qualité pouvant s'inscrire dans l'année de la biodiversité.

3. Le ruisseau

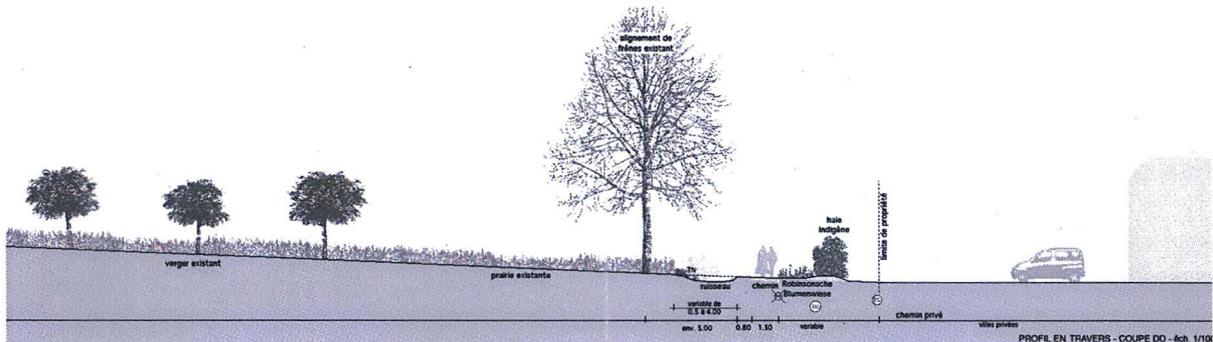


Le ruisseau :

Le "Nant de Leyaz" prend sa source aux Mouilles, passe sous le chemin de la Chenalette et la voie ferrée, suit son cours à ciel ouvert le long du Creux-du-Loup (anciennement Combe du Leyaz), pour être, ensuite, canalisé sous la route de Bénex, dans le vallon au pied du Château et jusqu'au lac.

Carte historique de 1743,
tirée du livre de M. Georges Rapp "La Seigneurie de Prangins"

4. Le Projet

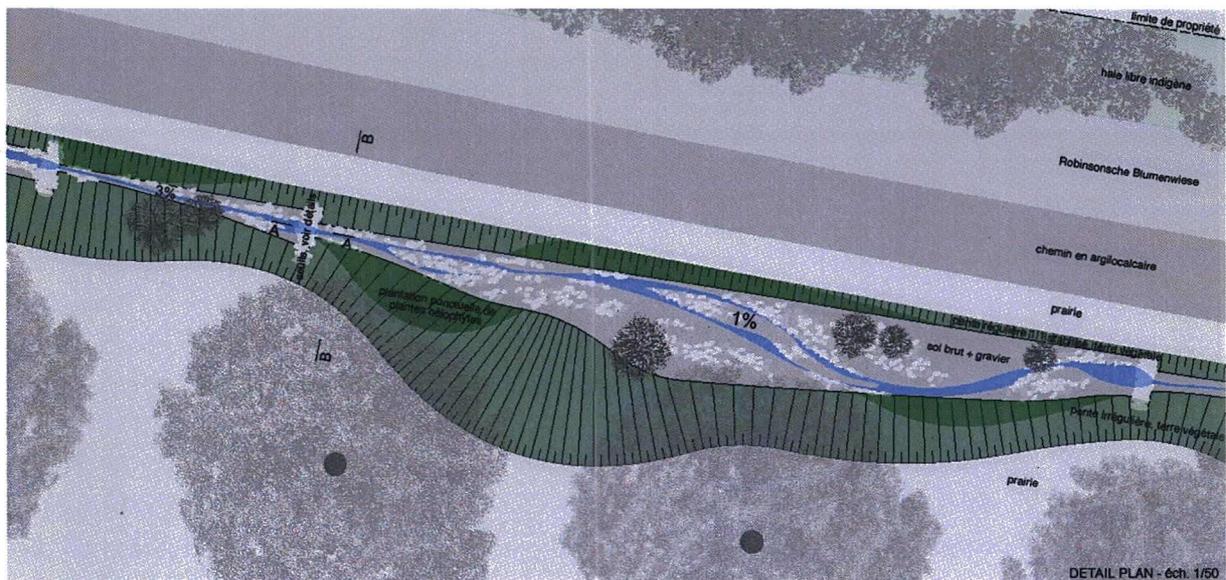


Conformément aux recommandations des Services cantonaux (SESA et SCFN), il s'agit de creuser un petit fossé, rythmé par une série de petites retenues en rochers naturels maçonnés, et autant de petites vasques de dimensions et de profondeurs diverses, selon la pente. Un aspect autant que possible naturel, avec de petits méandres, de petites chutes pour oxygéner l'eau, et des plantes indigènes adaptées à ces milieux. La longueur du tronçon à mettre à ciel ouvert est d'environ 160 mètres.

Le lit du ruisseau : La largeur du lit du ruisseau variera de 50 cm à 4 m environ, sa profondeur sera de 40cm en moyenne.

Il évoluera entre l'alignement de frênes et le nouveau chemin en chaille. Rive gauche, sa géométrie suivra parallèlement la courbe tendue des frênes et du chemin, à 80 cm de ce dernier. Rive droite, sa géométrie variera autant que possible, en fonction des racines des frênes et des éléments trouvés sur place. Une part à l'improvisation sur le chantier sera importante pour la réussite du tracé du lit du ruisseau.

Le fond du lit sera graveleux, sans étanchéité particulière. Des boulets récupérés suite aux travaux de construction d'un chemin dans la cour du château seront mis en place dans le fond.



Les berges : Rive gauche, la berge aura une pente régulière sur tout son long, sera constituée de terre végétale récupérée sur place et stabilisée avec des nattes de coco. Rive droite, la pente sera variable, plus douce en fonction du tracé du ruisseau et également enrichie de terre végétale.

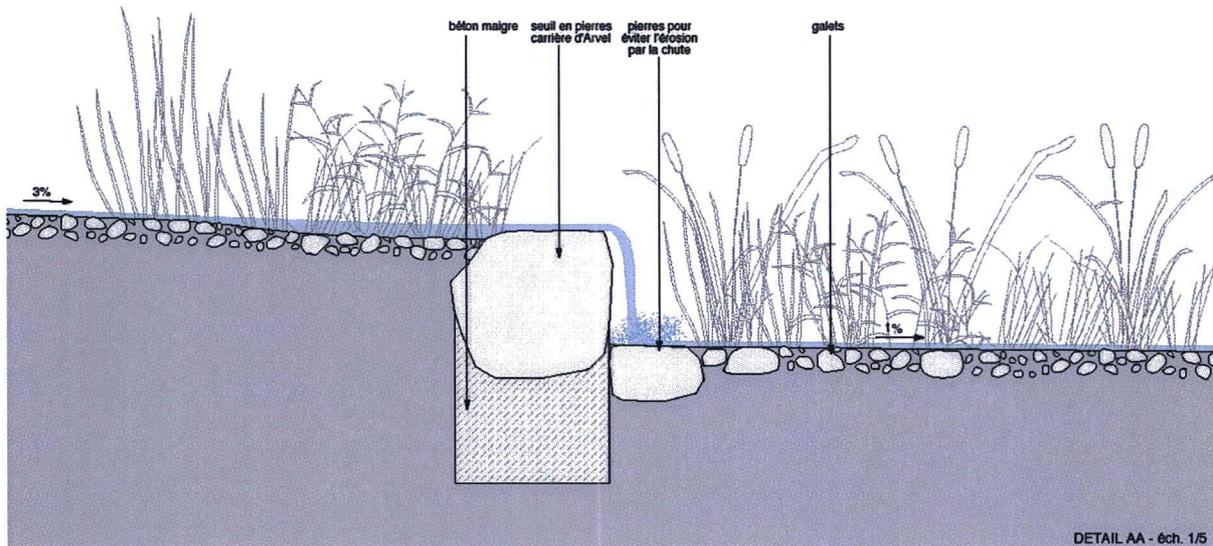
Les berges seront plantées ponctuellement de plantes aquatiques indigènes adaptées à ce milieu, pour anticiper leur venue spontanée et favoriser leur propagation.

Les seuils : Il est prévu la construction de 18 seuils en pierre provenant de la carrière d'Arvel. Ils auront une hauteur de 20 cm.

Ces seuils formeront des points fixes tout au long du ruisseau, ce qui garantira une stabilité au lit et une résistance à l'érosion.

Ils permettront également de réduire la pente générale du terrain et de faire varier les pentes entre chacun d'entre eux de 1% à 3% maximum. Ce qui fera varier la vitesse de l'eau et générera des milieux aquatiques différents, propices au développement d'espèces animales et végétales diverses.

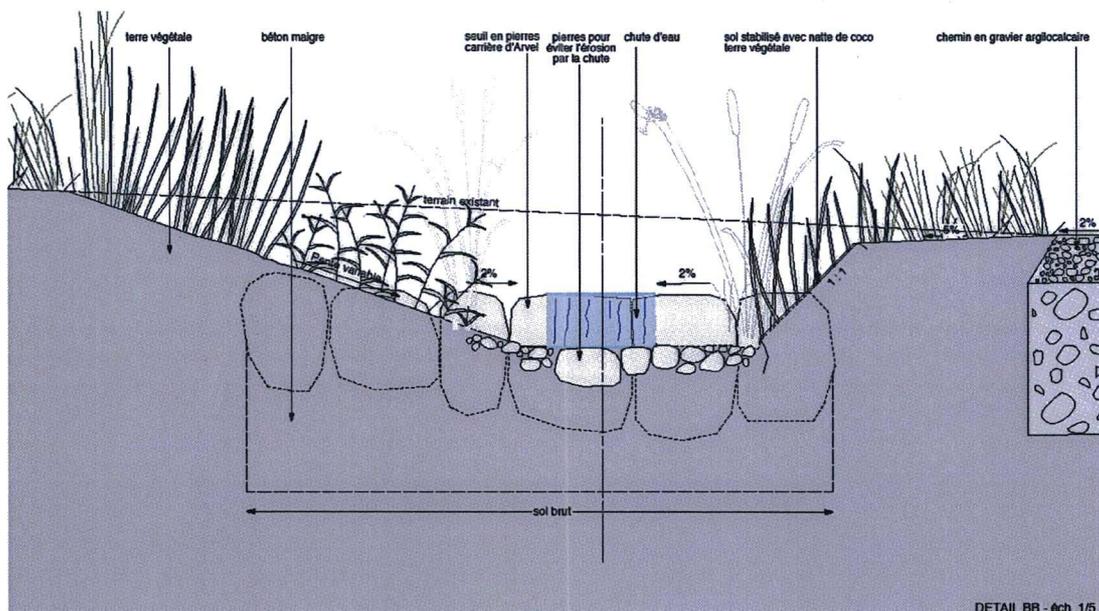
Ces seuils formeront également autant de petits barrages qui créeront une retenue d'eau en amont et une petite chute en aval, ce qui favorisera encore la biodiversité, et permettra aussi aux promeneurs de voir et d'entendre l'eau.



Les plantations : Outre les plantes hélophytes prévues dans le ruisseau, il sera également plantée (en marge du projet du ruisseau) une haie de forme libre de l'autre côté du chemin, en limite de propriété des villas voisines. Elle sera constituée d'arbustes que l'on trouve dans les haies de nos régions : charmes, cornouillers, noisetiers, fusains, troènes, aubépines, viornes, prunelliers, ...

Une prairie s'étendra de part et d'autre du ruisseau, en continuité avec la prairie existante. Il est prévu également (toujours en marge du projet du ruisseau) de diversifier la bande de prairie entre le chemin et la haie champêtre par la plantation de vivaces fleuries variées (Robinsonsche Blumenwiese), pour apporter un attrait supplémentaire à la promenade reliant le village de Prangins au lac.

Données techniques : La traversée de la route de la Bossière pourra se faire par forage dirigé, sans ouverture de fouille. Au départ, une prise est aménagée sur le collecteur existant près de l'étang. Un regard abritera une vanne de réglage pour le débit du ruisseau. Cette canalisation permettra de garantir un débit de 30l/s. Près de la route cantonale RC1, un raccordement est prévu pour contenir un déversoir d'orage.



5. Concertation

Le projet dans sa première phase, rouvrait le ruisseau mais sans véritable renaturation. La concertation menée ensuite par le service d'urbanisme avec les services cantonaux concernés par la nature a mis en évidence l'intérêt d'intégrer les critères de la biodiversité.

Avec l'accord de la Municipalité, les mandataires ont pu alors faire évoluer le projet sous contrôle dudit service à l'occasion d'un mandat complémentaire.

Le projet s'est enrichi manifestement et a alors donné unanimement satisfaction.

Dès lors, quand le Grand Conseil a voté pour l'année 2010 un budget spécifique destiné à la renaturation des cours d'eau, les services cantonaux ont eux-mêmes proposé de déposer une demande de subventionnement pour le « Nant de Leyaz ».

6. Le financement (base : estimation point 10)

Le montant global de cette opération est estimé à 172'913 francs. La Confédération participe à hauteur de 48% et le Canton pour 35% soit un subventionnement de 83% représentant un montant de 143'518 francs. La Société de Développement de Prangins (SDP) participe pour 3%, soit un montant de Fr. 5000.- pour la construction de deux passerelles, et la Commune prend à sa charge 14%, à savoir Fr. 24'395.- La présente demande de crédit porte sur la somme totale des travaux pour un montant de 172'913.-

Le Canton demande à la Commune d'avancer les fonds et de lui faire parvenir en fin de chantier le décompte final. La Commune s'engage à réaliser les travaux en 2010 pour bénéficier des subventions.

7. Aspect foncier

La remise à ciel ouvert de ce cours d'eau se situe sur la parcelle No 426, appartenant à la Confédération, suisse Berne. La Confédération cèdera une petite partie de cette parcelle qui sera transférée au domaine public des eaux cantonal. (lit mineur du ruisseau et aménagements des berges).

Le Canton deviendra propriétaire du lit du ruisseau et la Commune sera chargée de son entretien. A cet égard, elle pourra bénéficier de subventions cantonales au même titre que pour les autres cours d'eau. Cette cession se règlera par une convention entre le SESA et la Confédération. La procédure d'enquête publique de l'acquisition de cette partie de terrain s'exécutera en même temps que la mise à l'enquête des travaux proprement dites.

8. Mise à l'enquête et information publique

La mise à l'enquête publique sera faite par le Service des eaux, sols et assainissements (SESA).

La Municipalité informera les résidents des parcelles voisines.

La Commune est Maître d'ouvrage.

9. Responsable et gestionnaire du projet

Le service responsable de l'étude du projet et de la direction architecturale durant la phase de l'exécution est le service d'urbanisme sous la direction de la Municipale responsable du dicastère.

Le service gestionnaire du crédit et responsable de l'exécution des travaux est le service technique, sous la direction du Municipal responsable du dicastère.
Le service bénéficiaire est le service technique.

10. Estimation des coûts

TRAVAUX DE JARDINAGE		Fr. 60'000.--
Installation de chantier	Fr. 1'956.--	
Mise en forme du terrain	Fr. 13'565.--	
Jardinage	Fr. 17'320.--	
Petites constructions	Fr. 19'315.--	
Divers et imprévus (15%)	Fr. 7'824.--	
TRAVAUX DE GENIE CIVIL		Fr. 61'000.--
Prise d'eau	Fr. 16'000.--	
Forage dirigé	Fr. 14'000.--	
Drain & exutoire	Fr. 15'000.--	
Frais techniques	Fr. 8'000.--	
Divers et imprévus (15%)	Fr. 8'000.--	
TOTAL DES TRAVAUX		Fr. 121'000.--
HONORAIRES ARCHITECTES PAYSAGISTES (SIA 105)		Fr. 23'300.--
HONORAIRES INGENIEURS / GEOMETRES		Fr. 11'400.--
TRAVAUX GEOMETRIQUES (Cadastration, servitudes, ...)		Fr. 5'000.--
TOTAL HONORAIRES		Fr. 39'700.--
TOTAL HT		Fr. 160'700.--
TVA (7.6%)		Fr. 12'213.--
TOTAL TTC		Fr. 172'913.--
Arrondi à		Fr. 173'000.--

11. Répartition financière (base : total arrondi)

Les travaux relatifs au programme d'aménagement des alentours du Château (cheminement piétonnier, plantation d'une haie) sont entièrement pris en charge par la Confédération et ne sont pas pris en compte dans notre estimation des coûts.

La Société de Développement de Prangins (SDP) a accepté de financer deux passerelles pour un montant de Fr. 5'000.--.

Montant total des travaux	100%	Fr. 173'000.--
- subvention de l'Etat de Vaud	48 %	Fr. 83'040.--
- subvention de la Confédération	35 %	Fr. 60'550.--
- participation SDP	3 %	Fr. 5'000.--
- participation de la Commune	14%	Fr. 24'410.--

12. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 60/10 concernant la demande d'un crédit de Fr. 173'000.-- en vue de la remise à ciel ouvert du ruisseau le "Nant de Leyaz",

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal No 60/10 concernant la demande d'un crédit de Fr. 173'000.-- en vue de la remise à ciel ouvert du ruisseau le "Nant de Leyaz",
2. d'accorder un crédit de Fr. 173'000.-- pour le financement de ces travaux,
3. de porter au budget de fonctionnement, durant 30 ans, la somme de Fr. 815.-- par année, au titre d'amortissement, sur le montant à la charge de la Commune
4. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 19, chiffre 7, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 24 mars 2010, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



H.-R. Kappeler



Le Secrétaire



A. Zähringer